



Service Départemental
D'Incendie et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

DELIBERATION N°2018/3108-02

Objet : Convention SDIS/MINIT au sujet de la prise en charge du colonel Hors classe Gilles BAZIR.

L'an deux mil dix-huit et le 31 Aout 2018 à 09 heures 30, le Bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, président du conseil d'administration, par suite de sa convocation en date du 30 Août 2018.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du Bureau			
	Nom	Prénom	Fonction
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
x	MAGLOIRE	Claude	3 ^{ème} Vice -président
x	ANSELME	Jacques	Membre
Assistaient			
x	MARC	Corinne	Chef du GAF
x	BRUDEY	Guillaume	Chef du GFS
x	CHARBONNE	Dominique	Assistante de Direction

Secrétaire de séance : Monsieur Claude MAGLOIRE 3^{ème} Vice-Président.

Le Bureau du CASDIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 et du décret N° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le Président à signer la Convention qui met Monsieur Gilles BAZIR, Colonel Hors Classe de Sapeurs-pompiers professionnels à la disposition du Ministère de l'Intérieur.

Article 2 : Cette disposition prendra effet le 01 Septembre 2018, pour une période de trois (03) ans, en vue d'exercer les fonctions d'inspecteur à l'Inspection Générale de la Sécurité Civile.

Article 3 : La convention entre le SDIS Guadeloupe et le Ministère de l'Intérieur expirera le 31 Août 2021, inclus.

Article 4 : Le Service Départemental et D'Incendie et de Secours de la Guadeloupe continuera d'assurer la gestion administrative de Monsieur BAZIR Gilles, lui versera la rémunération correspondant à son grade et à son emploi d'origine.

Monsieur BAZIR Gilles sera indemnisé par le Ministère de l'Intérieur des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Article 5 : Le Ministère de l'Intérieur rembourse trimestriellement au Service Départemental et de Secours de la Guadeloupe, au prorata du temps de mise à disposition, les frais exposés au titre de Monsieur BAZIR Gilles, comprenant : la rémunération, les charges sociales afférentes, le coût de l'habillement professionnel, la participation de l'employeur à la protection sociale, les frais de changement de résidence et les frais de transport domicile travail.
Toute autre dépense est exclue du champ d'application de la convention.

Article 6 : le Ministère de l'Intérieur verse directement à Monsieur BAZIR Gilles un complément de rémunération au titre des responsabilités liées à son poste d'inspecteur en application de l'article 9 du décret N°2008-580 du 18 juin 2008.

Article 7 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

VOTE DU BUREAU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :